



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE DE « LA MAISON NEUVE »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune :

### ARRÊTÉ

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE	OBSERVATIONS
ZW 73 ZW 72	2	LA MAISON NEUVE	
ZY 85	3	LA MAISON NEUVE	

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

A La Chapelle-Launay, le 16 novembre 2021

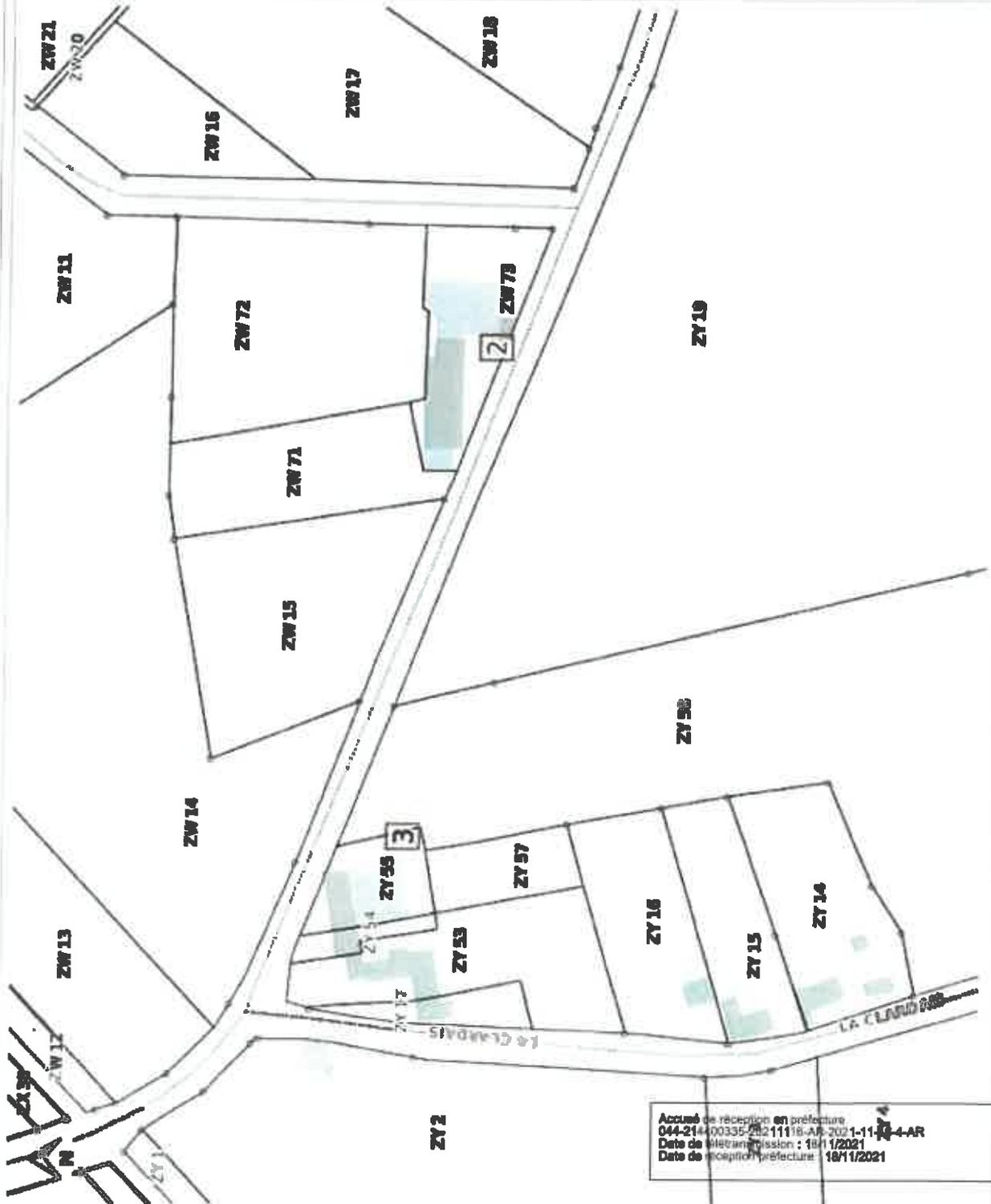
Le Maire,  
Michel GUILARD



Accusé de réception en préfecture  
044-214400336-20211116-AR-2021-11-16-4-AR  
Date de télétransmission : 18/11/2021  
Date de réception préfecture : 18/11/2021



# LA MAISON NEUVE



## Légende :

-  Département 44
-  Clos, Cour, Enclos et allées
-  Commerce
-  Voies
-  Parcelles cadastrales
-  Bâtiments
-  Bât. en cours
-  Bât. futur
-  Marque de limite de parcelles

Notes

Accusé de réception en préfecture  
044-214400335-20211116-AR-2021-11-14-4-AR  
Date de télétransmission : 18/11/2021  
Date de réception en préfecture : 18/11/2021